



**Commune de
Cossonay**



PREAVIS N° 17/2023 AU CONSEIL COMMUNAL

**—
Demande d'un crédit d'étude pour la réfection de la
chaussée et l'adaptation des réseaux souterrains au
chemin de Jolimont**

Commune de Cossonay

le 16 novembre 2023/fac/elj

<u>1. PREAMBULE</u>	<u>3</u>
<u>2. AVANT-PROJET</u>	<u>3</u>
<u>3. FINANCEMENT</u>	<u>4</u>
<u>4. CONCLUSIONS</u>	<u>5</u>

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

Le chemin de Jolimont assure la liaison entre la route de Morges et les habitations et entreprises se trouvant sur 7 parcelles situées au sud de cette dernière, ainsi que l'accès aux terrains et domaines agricoles sis sur les parcelles n° 412, 421 et 1318.

Le mauvais état actuel de ce chemin nécessite une intervention d'assainissement afin d'améliorer le confort des utilisateurs et la durabilité des équipements.

En 2020, la Municipalité avait sollicité un bureau d'ingénieurs spécialisé afin de déterminer en détail les travaux à effectuer pour le projet de réfection de l'enrobé bitumineux et de la récolte des eaux du chemin. Au fur et à mesure de l'avancement de l'étude, il s'est avéré qu'il devient important d'intégrer la réfection de l'entier des services (eaux claires et eaux usées, eau potable et éclairage public) aux travaux de réfection de la chaussée.

En raison de la dimension que prend désormais cet avant-projet, la Municipalité a décidé de vous soumettre le présent préavis relatif à l'obtention d'un crédit d'étude.

2. AVANT-PROJET

En étudiant les infrastructures et les équipements présents dans la zone concernée, le Service technique communal et le bureau d'ingénieurs se sont aperçus de la nécessité d'adapter les canalisations d'eaux claires et d'eaux usées, le réseau d'eau potable ainsi que le réseau électrique d'éclairage public.



La mesure n° 7 du PGEE (plan général d'évacuation des eaux) indique que les diamètres des canalisations EC doivent être augmentés pour assurer les débits entrants depuis la route de Morges.

En regard des différentes normes en vigueur et après avoir effectué les calculs nécessaires, le bureau d'ingénieurs arrive à la même conclusion, soit que les pentes et diamètres existants des canalisations EC sont insuffisants pour reprendre les débits. Le collecteur d'eaux claires doit dès lors être remplacé.

En revanche, les diamètres et pentes des canalisations EU sont suffisants pour reprendre les nouveaux débits, moyennant quelques interventions ponctuelles dans les chambres mixtes afin de les mettre en conformité.

A l'heure actuelle, les collecteurs EU et EC sont situés sous les parcelles privées 412, 421 et 1318, longeant le chemin de Jolimont. Des contrôles caméra, effectués en mars 2023 sur les tronçons concernés, démontrent que l'état des canalisations EC et EU, qui datent de 1982 dans cette zone, est satisfaisant. Toutefois, des concrétions calcaires et des suintements ont été détectés. Le déplacement de ces deux collecteurs est à étudier afin qu'ils se situent sous le domaine public communal.

Le déplacement de la conduite d'eau potable, en fonte ductile datant de 1982, serait aussi à envisager. Le diamètre de cette conduite nécessiterait une adaptation.

Enfin, il semble également nécessaire d'intervenir sur l'éclairage public. Un rapport d'une entreprise spécialisée en la matière mandatée pour établir un état des lieux du réseau d'alimentation électrique et de la disposition des mâts lumineux existants, indique que l'éclairage actuel du chemin est insuffisant. De nouveaux points lumineux le long de ce chemin seraient donc nécessaires.

Afin de pouvoir déterminer plus précisément les contours du projet pour la réfection du chemin de Jolimont, ainsi que l'adaptation des réseaux souterrains, la Municipalité sollicite donc un crédit d'étude.

3. FINANCEMENT

Sur la base d'estimations, le Service technique considère qu'une somme d'environ CHF 33'000.- serait nécessaire pour aller jusqu'à l'appel d'offres et la rentrée des soumissions (phase 41 + une partie de la phase 51 SIA), ce qui permettra de déterminer et chiffrer l'entier du projet avec plus de précision.

Il va sans dire qu'en cas d'acceptation du crédit d'étude par votre Conseil, la Municipalité déposera un préavis municipal pour le crédit de réalisation. Ce préavis présentera alors en détail les travaux à entreprendre ainsi que le calendrier de réalisation.

Ci-après, le tableau usuel de la Bourse communale indiquant l'état d'endettement de la Commune :

Préavis n°	17/2023				
Objet du préavis	Demande de crédit d'étude pour la réfection de la chaussée et l'adaptation des réseaux souterrains au Chemin de Jolimont			CHF	33'000.00
<i>Montant du crédit soumis à approbation</i>					
Estimation financière nette	33'000.00				
Coûts totaux	33'000.00				
Participations de tiers	0.00				
Subventions	0.00				
Financements prévu au bilan	33'000.00				
Emprunt					
Liquidités	X				
Estimation de la durée	6 mois		0 an		
Début des travaux prévu	15.04.2024	Fin des travaux, prévu	25.10.2024		
Impact estimé sur le compte fonctionnement	N° compte	Taux	Année	CHF	825.00
Amortissements			40 ans / solde	33'000.00	825.00
Plafond d'endettement					
Emprunt avant Préavis	24.11.2023				19'718'415.50
Préavis				0.00	0.00
Emprunt si préavis accepté					19'718'415.50
Plafond d'endettement 2021-2026					60'000'000.00
Disponibles					40'281'584.50

Art. 14 - Règlement sur la comptabilité des Communes:

Tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil général ou communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges qu'il entraîne. L'article 4, chiffre 6 LC est réservé.

4. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 17/2023 relatif à la demande de crédit d'étude pour la réfection de la chaussée et l'adaptation des réseaux souterrains au chemin de Jolimont ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;



DÉCIDE :

- D'accorder un crédit d'un montant de CHF 33'000.00 pour financer les études concernant les travaux de réfection de la chaussée et l'adaptation des réseaux souterrains au chemin de Jolimont ;
- D'autoriser la Municipalité à financer ce crédit par les liquidités courantes ou de recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;
- D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

Adopté par la Municipalité le 4 décembre 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique



V. Induni



La Secrétaire remplaçante



E. Jordan

Délégué municipal : M. Claude Moinat

La date de rencontre avec la commission chargée d'étudier ce préavis sera fixée, d'entente avec la commission, à l'issue de la séance du Conseil communal.